



VILLE DE HAGONDANGE

DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/02/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Considérant l'état et l'âge du matériel destiné à la réforme,

Considérant l'offre financière de Mme Isabelle BETTINGER,

DECIDE

Article 1 : Le mobilier de bureau composé d'un bureau et de 2 caissons mobiles est cédé à Madame Isabelle BETTINGER, demeurant 21 rue Victor Hugo – 57070 METZ, au prix de 50 € TTC (Cinquante euros).

Article 2 : La présente décision peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 3: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Hagondange, le 8 août 2022

Le Maire,

Valérie ROMILLY

Vice-Présidente du Conseil Départemental